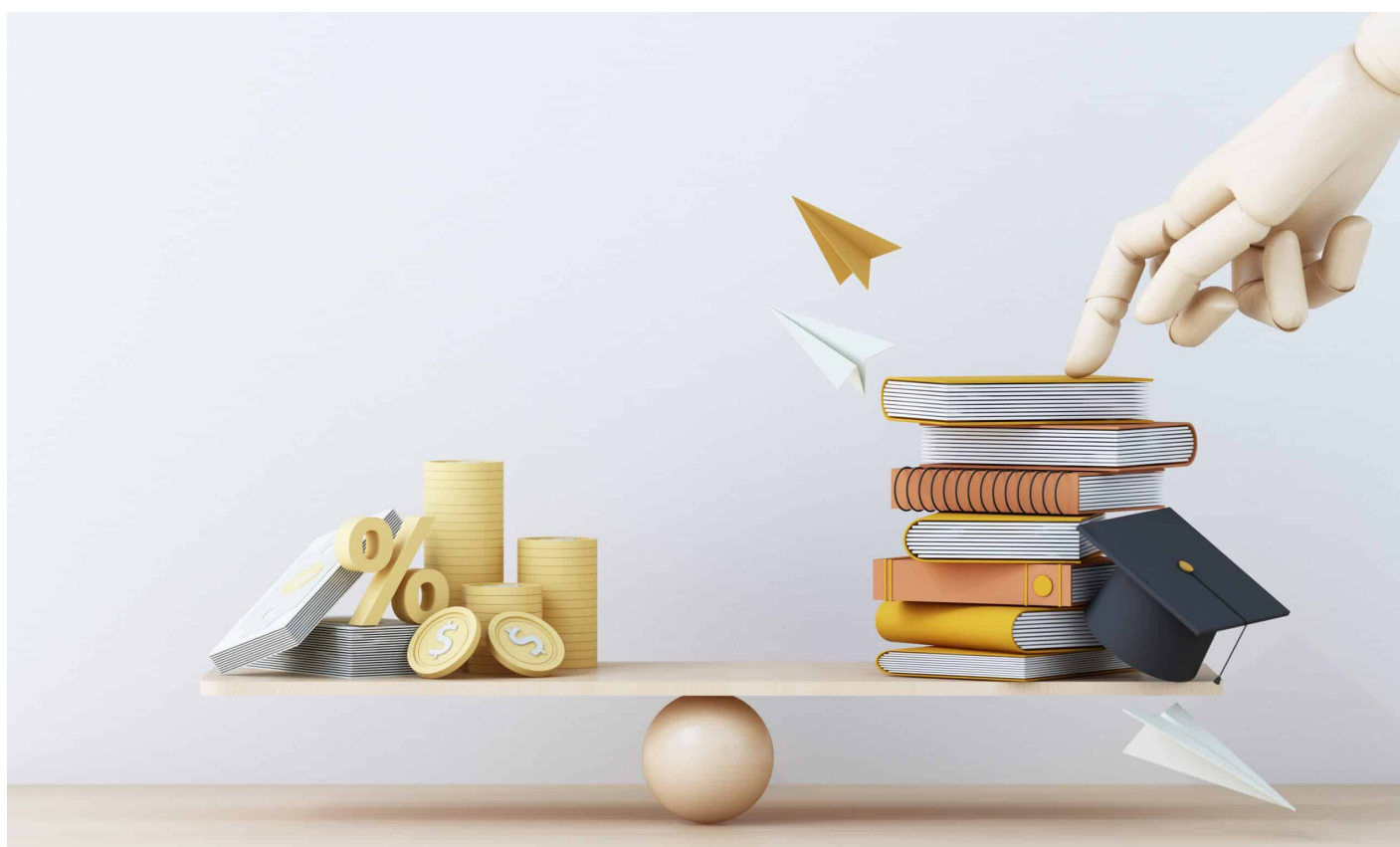


SOLTéA la nouvelle plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage, ouvrira en mai 2023

26 AVRIL 2023



La loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 a réformé la taxe d'apprentissage.

Elle distingue la part principale de la taxe d'apprentissage, collectée mensuellement, qui vise à financer la formation en contrat d'apprentissage, et le solde, collecté annuellement, qui a pour objectif de soutenir le développement de formations technologiques et professionnelles hors apprentissage et l'insertion professionnelle.

La première collecte du solde interviendra les 5 ou 15 mai 2023 (déclaration auprès de l'Urssaf ou de la MSA sur la DSN d'avril 2023), au titre de 2022 et la répartition des fonds collectés se fera désormais par l'intermédiaire d'une plateforme intitulée SOLTéA, opérée par la Caisse des Dépôts.

SOLTéA est une plateforme en ligne qui permet de :

– Choisir les établissements ou les formations auxquels les employeurs souhaitent affecter ce solde ;

- Suivre les virements qui seront effectués par la Caisse des Dépôts à l'attention des établissements en toute sécurité ;
- Retrouver l'historique des virements des années précédentes ;
- Et propose aux employeurs, pour faciliter leurs démarches, de pouvoir : consulter l'ensemble des établissements et/ou formations éligibles à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage et trouver les coordonnées des interlocuteurs au sein des établissements.

[Pour en savoir plus](#)